



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-051-2023-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2023-06-27-00002 - Arrêté n° DOS - 2023/ 2644 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK en qualité de Directeur par intérim du GH Sud Ile de France et de l' EHPAD de Tournan.?? (2 pages) Page 3

IDF-2023-06-27-00003 - Arrêté n° DOS 2023 / 2642 portant désignation de Madame Edith BENMANSOUR, Directrice générale du CHU Henri MONDOR, en qualité de Directrice par intérim du GH Sud Ile de France et de l' EHPAD de Tournan.?? (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-06-20-00008 - Arrêté n° DOS 2023-2643 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre Médical des Entreprises Travaillant à l' Extérieur (CMETE) sis, 10, rue du Colonel Driant à PARIS (75001) (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-06-26-00003 - arrêté n° DOS-2023/2557 portant retrait d'agrément du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) (2 pages) Page 12

IDF-2023-06-26-00005 - Arrêté n° DOS-2023/2668 portant transfert des locaux et changement de forme juridique de l' EURL SAM AMBULANCES (2 pages) Page 15

IDF-2023-06-26-00004 - Arrêté n° DOS-2023/2674 portant retrait d'agrément de la SAS THIERRY AMBULANCES S.N (2 pages) Page 18

IDF-2023-06-26-00006 - Arrêté n° DOS-2023/2675 portant changement de responsable légal et de dénomination sociale de la SARL AAMBULANCES ABI (2 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-27-00002

Arrêté n° DOS - 2023/ 2644 portant désignation
de Monsieur Dominique PELJAK en qualité de
Directeur par intérim du GH Sud Ile de France et
de l' EHPAD de Tournan.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2023/ 2644

Portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK en qualité de Directeur par intérim du GH Sud Ile de France et de l'EHPAD deTournan

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du G.H. Sud Ile de France et de l'EHPAD de Tournan à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du GH Sud Ile de France et de l'EHPAD de Tournan à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique PELJAK est nommé en qualité de Directeur par intérim du G.H. Sud Ile de France et de l'EHPAD de Tournan du 1^{er} au 9 juillet 2023 ;

ARTICLE 2 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de la Directrice de générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, le 27 Juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-27-00003

Arrêté n° DOS 2023 / 2642 portant désignation
de Madame Edith BENMANSOUR, Directrice
générale du CHU Henri MONDOR, en qualité de
Directrice par intérim du GH Sud Ile de France et
de l' EHPAD de Tournan.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023 / 2642

**Portant désignation de Madame Edith BENMANSOUR, Directrice générale du CHU Henri MONDOR,
en qualité de Directrice par intérim du GH Sud Ile de France et de l'EHPAD deTournan**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du G.H. Sud Ile de France et de l'EHPAD de Tournan à compter du 10 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du GH Sud Ile de France et de l'EHPAD de Tournan à compter du 10 juillet 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Edith BENMANSOUR est nommée en qualité de Directrice par intérim du G.H. Sud Ile de France et de l'EHPAD de Tournan à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur ;

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Madame Edith BENMANSOUR, sera majorée de 1,2 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 560 euros ;

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de la Directrice de générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, le 27 Juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-20-00008

Arrêté n° DOS 2023-2643 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre Médical des Entreprises Travaillant à l' Extérieur (CMETE) sis, 10, rue du Colonel Driant à PARIS (75001)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

**Arrêté n° DOS – 2023 / 2643
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre
Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur (CMETE) sis, 10, rue du Colonel Driant à
PARIS (75001)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile de France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2022/1171 en date du 29 mars 2022 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur (CMETE) sis, 10, rue du Colonel Driant à PARIS (75001) ;

CONSIDERANT La demande en date du 6 juin 2023, complétée le 7 juin 2023 de Madame Marie-Anne PLISSON-SAUNE, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale du « CMETE » sis, 10 rue du Colonel Driant à PARIS (75001), exploité par l'association « CMETE », sise à la même adresse, afin de prendre en compte :

- L'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale du « CMETE » de Madame Florence GAUTIER, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste coresponsable à compter du 9 mai 2022.

CONSIDERANT La copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre l'Association « CENTRE MEDICAL DES ENTREPRISES TRAVAILLANT A L'EXTERIEUR » et Madame Florence GAUTIER en date du 8 février 2022, à compter du 9 mai 2022 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Florence GAUTIER, ainsi que son certificat d'inscription au tableau à l'ordre des pharmaciens à compter du 9 mai 2022.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale du Centre Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur « CMETE », dirigé par Mesdames Marie-Anne TRAN QUYNH TRAM épouse PLISSON-SAUNE et **Florence GAUTIER**, exploité par l'Association « CMETE » dont le siège social est situé 10 rue du Colonel Driant à PARIS (75001), enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 003 748 3 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-169 sur le site unique ci-dessous :

1- le site principal et siège social
10, rue du Colonel Driant à PARIS (75001)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase, hématocytologie, immunohématologie), et de microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS ET en catégorie 610 : 75 003 749 1

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « CMETE » est la suivante :

- Madame Marie-Anne TRAN QUYNH TRAM épouse PLISSON-SAUNE, médecin, biologiste coresponsable ;
- **Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste coresponsable.**

ARTICLE 2^e L'arrêté n°DOS-2022/1171 en date du 29 mars 2022 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur (CMETE) sis, 10 rue du colonel Driant à PARIS (75001), est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2023

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-
France

Par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00003

arrêté n° DOS-2023/2557 portant retrait
d'agrément du Groupement Hospitalier
Intercommunal du Vexin (GHIV)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/2557

**Portant retrait d'agrément du
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN (GHIV)
(95420 Magny-en-Vexin)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/89-583 en date du 20 novembre 1989 portant agrément sous le n° 95-89-78 de l'entreprise SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE MAGNY-AINCOURT (S.I.M.A) sise 38, rue Carnot à Magny-en-Vexin (95420) dont le directeur est Monsieur Pierre ARNAUD ;

CONSIDERANT la fusion du SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE MAGNY-AINCOURT (S.I.M.A) et de l'hôpital de Magny-en-Vexin pour fonder le CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN en 1994 ;

CONSIDERANT la fusion du CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN et de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GERONTOLOGIE DE MARINES pour donner le GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN (GHIV) le 01 janvier 2011 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN (GHIV) immatriculé BK-356-TB et deux véhicules de catégorie D immatriculés GF-751-HK et

GF-876-RC au CENTRE HOSPITALIER NORD OUEST VAL D'OISE (CH NOVO) sise 6, avenue de l'Ile de France à Pontoise (95300) dont le directeur est Monsieur Alexandre AUBERT ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN (GHIV) est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN (GHIV) sise 38, rue Carnot à Magny-en-Vexin (95420), dont la directrice est Madame Sabine ALISSE, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00005

Arrêté n° DOS-2023/2668 portant transfert des
locaux et changement de forme juridique de l'
EURL SAM AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/2668

portant transfert des locaux et changement de forme juridique de l'EURL SAM AMBULANCES

(75009 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2005 portant agrément sous le n° 2005-2, de la société SAM AMBULANCES, sise 55, rue de Dunkerque à Paris (75009) dont le gérant est Monsieur Samuel MAKUIZA ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 28 septembre 2006, portant changement de forme juridique de la société SAM AMBULANCES, qui devient l'EURL SAM AMBULANCES ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FZ-940-MT, GD-971-CY et GJ-323-TK et catégorie D immatriculé FH-896-SA délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de forme juridique ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'EURL SAM AMBULANCES devient la SASU SAM AMBULANCES.

La SASU SAM AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 55, rue de Dunkerque à Paris (75009) au 4, rue Demarquay à Paris (75010) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 27, rue Farcot à Saint-Ouen (93400).

Le garage et les places de stationnement sont situées au 228, rue Lafayette à Paris (75010).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00004

Arrêté n° DOS-2023/2674 portant retrait
d'agrément de la SAS THIERRY AMBULANCES
S.N

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/2674

Portant retrait d'agrément de la SAS THIERRY AMBULANCES S.N.

(77310 Pringy)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n°252 en date du 14 septembre 2009 portant agrément, de la SARL THIERRY AMBULANCES S.N. sise 4, rue de Melun à Chailly-en-Biere (77930) ayant pour gérant monsieur Bruno DEHAUT ;
- VU** l'arrêté n° 77-09/ARS/APS-A/2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 janvier 2014 portant transfert des locaux de la SARL THIERRY AMBULANCES S.N. du 4, rue de Melun à Chailly-en-Bière (77930) au 37, avenue de Fontainebleau à Pringy (77310) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-1960 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 22 octobre 2018 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL THIERRY AMBULANCES S.N. qui devient SAS THIERRY AMBULANCES S.N dont le président est Monsieur Pascal LELU ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à quatre véhicules de catégorie C type A de la SAS THIERRY AMBULANCES S.N immatriculés CX-065-EC et FM-406-ZR et catégorie D immatriculés ES-693-QT et FN-945-JL à la société AMBULANCES SEINE ECOLE sise 37, avenue de Fontainebleau à Pringy (77310), dont le président est Monsieur Pascal LELU, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS THIERRY AMBULANCES S.N est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SAS THIERRY AMBULANCES S.N sise 37, avenue de Fontainebleau à Pringy (77310), dont le président est Monsieur Pascal LELU, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00006

Arrêté n° DOS-2023/2675 portant changement
de responsable légal et de dénomination sociale
de la SARL AAMBULANCES ABI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/2675

portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES ABI

(94400 Vitry-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011-94-219 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 05 octobre 2011 portant agrément sous le n° 94/11/118, de la SARL AMBULANCES TRANS'SERVICE sise 8, avenue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre (94270) dont le gérant est Monsieur Brahim BOUHASSOUNE ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT 94-31 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 17 janvier 2012 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES TRANS'SERVICE du 8, avenue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre (94270) au 34, rue Lakanal à Vitry-sur Seine (94400) ;
- VU** l'arrêté n° 2013-DT 94-55 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 31 janvier 2013 portant changement de dénomination sociale et de responsable légal, de la SARL AMBULANCES TRANS'SERVICE qui devient AMBULANCES ABI dont le gérant est Monsieur Nordine BECHAR ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Habib DJADOUR relatif au changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES ABI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Habib DJADOUR, est nommé gérant, de la SARL AMBULANCES ABI, sise 34, rue Lakanal à Vitry-sur Seine (94400), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE